

Les assureurs proposent différentes garanties contre les intempéries : tempête, grêle, poids de la neige sur les toitures, avalanche, chute de la foudre, infiltration de pluie à la suite de la destruction d'un bâtiment...

Il faut savoir que le matériel laissé en plein air n'est en général pas couvert par cette assurance, pas plus que les objets de grande valeur et les espèces monnayées.

Depuis la promulgation de la loi sur les catastrophes naturelles, certains événements climatiques très graves (inondations, tremblements de terre) sont désormais pris en charge par les assureurs, à condition qu'un arrêté interministériel reconnaisse l'état de catastrophe naturelle.

Par ailleurs, un événement climatique peut être la cause d'une annulation de manifestation ayant entraîné des frais irrécupérables et/ou des pertes de recettes.

Ces risques peuvent être assurés moyennant une garantie annulation ou pertes de recettes.

voir  
aussi

Bâtiments, Dégâts des eaux, Annulation de manifestation.

